



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Modifie et remplace, pour erreur matérielle, la décision 176/2024 visée en Préfecture le 18/04/2024

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour les Antilles de Jonzac :

-un contrat avec SUBLIMM, pour une prestation désinsectisation lutte mécanique anti-insectes. Le montant annuel de cette prestation, entretien compris, est de 478,44€ TTC.

-pour la boutique, les tarifs suivants :

Modification de prix :

- claquette adulte : 16 € (au lieu de 13 €)
- tongs caoutchouc : 15 € (au lieu de 14 €)

Nouveaux prix :

- gourde 1 : 27 €
- gourde 2 : 30 €
- magnet grande : 6 €

Fait à Jonzac,
Le

19 JUIN 2024

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex